

Prévention des risques Coronavirus Covid19 Services essentiels

RESERVE SOCIALE

INFORMATIONS JURIDIQUES

Pour aider à la prise en charge de nos concitoyens les plus fragiles, le Gouvernement prévoit:

- la mobilisation des **étudiants en travail social**,
- au sein des **structures sociales ou médico-sociales** :
 - EHPAD et établissements d'accueil de personnes en situation de handicap
 - Etablissements d'accueil du jeune enfant : crèches réquisitionnées, micro-crèches
 - Etablissements d'hébergement : Centre d'hébergement d'urgence (CHU), les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les accueils de jour
 - Etablissements de protection de l'enfance et d'accueil d'enfants en situation de handicap : Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et Instituts médico-éducatifs (IME)

Les étudiants en travail social pourront, **en stage ou en CDD**, continuer à assurer la continuité de la prise en charge des usagers. Les préfetures avec l'appui des commissaires à la lutte contre la pauvreté font remonter les besoins des établissements et permettront de faire le lien avec les centres de formation.

Remarques: 2 documents sont nécessaires pour circuler pour motif professionnel : l'attestation individuelle, l'attestation de l'employeur. Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



- **Les étudiants fragiles doivent être éloignés du contact avec le public**
- Respecter les « gestes barrières » et conserver une distance d'1 mètre avec son interlocuteur
- Informer les usagers et les agents sur les mesures mises en place



RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

- Privilégier le **recours à des étudiants majeurs**,
- Organiser un **échange téléphonique entre l'étudiant et le médecin de prévention de l'établissement** avant la prise de fonction,
- Affecter les étudiants prioritairement sur des **missions supports** n'ayant pas de contact étroit avec les usagers :
 - Accueil téléphonique
 - Aide à la préparation des repas (Cf. Fiche recommandation sur ce thème)
 - Aide à l'entretien des locaux (Cf. Fiche recommandation sur ce thème)
 - Aide à la prise de repas des personnes non atteintes du COVID 19
- Désigner **un tuteur ou référent**,
- **Organiser un accueil** de l'étudiant :
 - Présentation de données pratiques : accès aux bâtiments, emplacement des vestiaires, salle de pause, horaires, organigrammes, présentation des services ...
 - Consignes générales de sécurité : consignes incendie et règles d'évacuation, professionnel en charge de la sécurité
 - Présentation du poste de travail et des consignes de sécurité spécifiques (Cf. fiches de recommandations)

Recommandations face aux situations COVID19

Si une personne signale :

- **avoir été en contact avec une personne testée positive** au COVID19. L'agent doit porter un masque chirurgical en permanence, y compris en dehors de l'activité pendant 14 jours. Port du masque aussi à domicile tant que persiste le contact avec le cas Covid-19.
LA PERSONNE DOIT SURVEILLER QUOTIDIENNEMENT L'APPARITION DE SYMPTOMES ET SA TEMPERATURE
- **avoir des symptômes**, l'inviter à rentrer chez elle **sans délai** et prévenir les collègues ayant été à son contact dans les 15 jours précédents.